

Je cite un passage du discours prononcé par M. A. L. Smith, qui avait pris la parole à ce moment-là au sujet d'un bill analogue; cela se trouve à la page 3386 du *hansard* du 6 juin 1950.

Je pourrais citer un certain nombre d'autres gens dont on reconnaît l'autorité fondée sur leur expérience et qu'on associe à l'importante mesure dont nous sommes saisis. Je les mentionne, parce que, même si une autorité dotée sans doute d'une grande expérience désapprouve le principe de la peine capitale, il n'est pas dit pour cela que nous ne devons pas nous inspirer de l'expérience d'un grand nombre d'autres d'après lesquels cette sanction est absolument nécessaire. J'en arrive donc à ce qui constitue le principe à la base du bill. On nous demande d'examiner une question, une seule: "Sommes-nous d'avis que l'État devrait prendre la vie d'un assassin déclaré coupable?" Nous ne devrions pas, au point où nous en sommes, encombrer ce concept d'autres considérations. Nous devons donc décider si la peine capitale décourage le crime ou non.

Ma théorie, qui s'inspire de l'histoire des États-Unis, où certains États ont jugé bon d'abolir la peine capitale pour la rétablir ensuite, c'est que celle-ci décourage le crime. Vu que la Nouvelle-Zélande a suivi exactement la même voie, vu la controverse qui sévit aujourd'hui en Grande-Bretagne au sujet de l'augmentation de la criminalité, vu la recommandation faite il y a deux ans par le comité de la Chambre des communes et du Sénat, je dis qu'il y a là un moyen de prévention. Tout ce qui précède le prouve amplement,—tous les faits et les données statistiques que voudrait avoir la Chambre,—et c'est la réponse qu'il y a lieu de donner à ceux qui nous demandent d'abolir la peine capitale.

Ce serait une erreur que de verser dans l'émotivité ou la sentimentalité dans la discussion d'un problème aussi important pour le public canadien. Le député de Parkdale a parlé du condamné qui attend sa dernière heure. Il nous a dit qu'il passait par des souffrances beaucoup plus atroces que celles qu'il a infligées à celui qu'il a assassiné. Comment, je vous le demande, serait-il possible de donner plus directement dans la sensiblerie? Personne ne doute que l'assassin déclaré coupable se trouve très seul et qu'il éprouve certaines sensations inusitées dans l'attente de la mort. Je rappelle à la Chambre que personne ne niera que son procès a été équitable; qu'il aurait pu voir sa sentence commuée en emprisonnement à perpétuité si le cabinet l'avait jugé bon; personne ne mettra en doute que le Solliciteur général a lu les témoignages et présenté sa recommandation au cabinet; personne ne mettra

en doute qu'il avait le droit d'en appeler auprès des tribunaux. Par conséquent, tout en admettant qu'il ait éprouvé le même sentiment que ceux qui sont sur le point de perdre la vie, je dis qu'il y a peut-être une exception, soit le particulier, le parent de la victime abattue et tuée par la balle du meurtrier ou peut-être l'enfant gisant sur la route après avoir été poignardé par le meurtrier. Si nous voulons demeurer dans la note sentimentale, je demande que la Chambre examine l'autre côté de la médaille également.

C'est un problème que nous ne pouvons traiter à la légère. On nous demande de supprimer une disposition qui a fait ou contribué à faire du Canada un pays ayant relativement peu de crimes graves comparativement aux autres. C'est un facteur. L'autre facteur est à attribuer, bien sûr, à la splendide force de police veillant à l'application de la loi. Je crois qu'en supprimant ce moyen de prévention,—nul ne saurait dire dans quelle mesure il est efficace,—qui existe à en juger par l'exposé du député de Parkdale, par les constatations des comités parlementaires et par les commentaires de la plupart des plus hautes autorités qui se sont penchées sur cette question, nous commettrons une erreur. Tant que ce préventif existe, tant que le meurtrier pensera que lui-même perdra peut-être sa vie s'il supprime celle d'un autre, la population pourra continuer à se sentir en sécurité. Cette Chambre rendrait un mauvais service à la population du Canada en supprimant tout ce qui est de nature à empêcher que le crime se propage dans notre pays.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'attendais depuis 1953 l'occasion de faire connaître mes vues à ce sujet dans cette enceinte. Et, certes, je me réjouis de ce que pour la première fois depuis bien longtemps, les députés soient libérés de la solidarité de parti et peuvent, à titre de représentants, consulter leur conscience et s'exprimer sous sa dictée. Je souhaite que cela se reproduise plus souvent. Je suis d'avis que le Parlement et le gouvernement du Canada s'en porteraient beaucoup mieux.

Je déplore énormément la puissance croissante qu'exercent le sectarisme et les partis politiques dans l'examen de problèmes d'intérêt national. Je déplore que les représentants du peuple canadien perdent peu à peu le droit d'exprimer sincèrement les vœux de leurs commettants sur un si grand nombre d'autres questions. A cet égard, j'estime que nous avons franchi une étape de l'histoire canadienne et que la Chambre des communes devrait entreprendre une très sérieuse étude rétrospective.